

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	16
<i>Représentés :</i>	4
<i>Absents :</i>	3
<i>Ayant pris part au vote :</i>	20

**Séance publique du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Régine DE RODAT  
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR  
M Sébastien FABRE représenté par M Pascal PRINGAULT  
M Jean GARGUILLO représenté par M Edmond ROUTABOUL

**Absents :**

M Yohan ENCAUSSE  
Mme Karine MINIC  
Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M Stéphane SANSAC

\*\*\*\*\*

**Délibération  
n°DL20240906**

**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel de  
droit public pour faire face temporairement à des  
besoins liés à un accroissement d'activités à temps non  
complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois.

La commune d'Olemps, pour des questions de réorganisation de service, doit prévoir l'embauche d'un contractuel de droit public pour une date prévisionnelle à compter du 01/10/2024 jusqu'au 30/09/2025 maximum, sur le grade des adjoints administratifs (catégorie C de la filière administrative) à temps non complet (17.5h hebdomadaire) :

- Au sein du pôle administration générale, pour faire face à un accroissement ponctuel d'activité au niveau de l'accueil.

Où l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201744-20240930-6\_DL20240906-DE  
Reçu le 01/10/2024

**DECIDE :**

- **D'approuver** le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1<sup>o</sup>du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité à compter du 01/10/2024 jusqu'au 30/09/2025 à temps non complet ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2024 et 2025 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Stéphane SANSAC**

A handwritten signature in black ink that reads "S-SANSAC".



Délibération certifiée exécutoire par :	
- Sa transmission en Préfecture le :	<b>01 OCT. 2024</b>
- Sa publication :	
o Affichée le :	<b>01 OCT. 2024</b>
o Retirée le :	